



PLAN LOCAL D'URBANISME

07U11



P.A.D.D

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Date d'origine :
mars 2014

2

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **26 juin 2013**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **10 mars 2014**

Urbanistes :

Mandataire : **ARVAL**

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A-C. Guigand (Ing-Urb)

Participation financière : **Conseil Général de l'Oise**





PLAN LOCAL D'URBANISME

07U11



Phase : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

ORIENTATIONS GENERALES PROPOSEES

Date d'origine :
mars 2014

2a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **26 juin 2013**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **10 mars 2014**

Urbanistes :

Mandataire :

ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A-C. Guigand (Ing-Urb)

Participation financière : **Conseil Général de l'Oise**



Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

COMMUNE DE LOCONVILLE

Rue de la Mairie

60240 LOCONVILLE

Courriel: mairie.loconville@orange.fr



Urbanistes

Agence d'Urbanisme ARVAL

Sarl Mathieu - Thimonier - Carraud
3bis, place de la République - 60800 CREPY EN VALOIS
Tél. 03.44.94.72.16 Fax. 03.44.39.04.61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr
Membres de l'équipe : N. THIMONIER, A.-C. GUIGAND

Participation financière

Conseil Général de l'Oise



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Suivant l'article L.123-1 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Loconville en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Le présent document vient en complément du rapport de diagnostic établi en mars 2012. Le PADD a été présenté à l'ensemble des services de l'Etat et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors d'une réunion de travail en date du 15 septembre 2012. Un débat a ensuite été tenu en décembre 2012 au sein du conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposé.

A l'issue de la mise à disposition du public du PADD par sa présentation dans un document 4 pages diffusé dans tous les foyers à compter de la fin décembre 2012 et par la réunion publique organisée courant janvier 2012, débutera le volet réglementaire du P.L.U. qui traduit ce projet communal.

Elaborer un Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population

Accueillir de nouveaux habitants à un rythme maîtrisé , respectant les orientations fixées à l'échelle intercommunale

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- **Le nombre d'habitants sur la commune a particulièrement augmenté sur la période récente** (+ 80 habitants en 9 ans) et connaît un taux de croissance sur la période longue (entre 1975 et 2008) de 1,23% soit de 0,17 point inférieur au canton mais de 0,4 point supérieur au département. **C'est plus spécifiquement le solde migratoire positif qui influe sur l'évolution de la population** même si le solde naturel du village est de 0,9% entre 1999 et 2008 (0,6% pour le département et 0,2% sur le canton),

- La population de Loconville, confrontée au vieillissement entre 1982 et 1999, **connaît un net rajeunissement sur la période récente**. En effet, la création de nouveaux logements sur la dernière période (17 résidences principales dont 5 issues de la transformatin de résidences secondaires et de logements vacants) a permis un renouvellement de la population par l'accueil de jeunes ménages primo accédant. En outre, les logements libérés par les personnes âgées, ont été le plus souvent réoccupés par de jeunes ménages. **Se pose donc, à l'horizon 2025, la question du maintien de certain équilibre des tranches d'âge**, notamment en agissant sur l'offre en logements. Cependant, se produit **un effet de tassement des tranches d'âges** qui pourrait s'accroître dans les années à venir, engendrant un vieillissement de la population et un ralentissement de la croissance démographique d'autant que la commune n'a pas encore été véritablement confrontée au phénomène de desserrement des ménages (2,9 personnes en 2008),

- Le projet communal vise à déterminer un rythme de croissance pour les 15 **ans à venir compatible avec la volonté de continuer à accueillir régulièrement de nouveaux habitants** au regard des atouts de commune qui la rendent attractive pour les ménages à la recherche d'un logement proche de Chaumont en Vexin et des pôles d'emplois franciliens, compatible avec la volonté de maintenir une répartition équilibrée des tranches d'âge et de préserver les caractéristiques rurales du village, tout en tenant compte des tendances en cours et des besoins actuels et futurs sur le secteur.

ORIENTATIONS PROPOSEES

- Profiter de l'attractivité du territoire qui jouxte la ville de Chaumont-en-Vexin pour **continuer à accueillir de façon maîtrisée de nouveaux habitants**. Le projet communal **propose trois secteurs voués à recevoir une éventuelle urbanisation à l'horizon 2025**, un à court et moyen terme, et deux à long terme destiné à éventuellement compenser pour partie les potentialités identifiées dans la trame déjà constituées. .

- **Poursuivre la bonne répartition des tranches d'âges** observée sur le village par la mise sur le marché d'une **offre en logement adaptée** à l'installation des jeunes ménages souhaitant venir ou rester sur la commune. **Rester au maximum dans l'emprise actuellement délimité par la trame urbaine** afin d'éviter l'étalement urbain mais aussi un développement des logements sur des secteurs insuffisamment équipés ou éloignés des lieux attractifs.

- Le taux de croissance annuel moyen projeté à l'horizon 2025 est proche de 1,6% ce qui se traduit par une population d'environ 440 habitants, **soit au plus 88 habitants supplémentaires par rapport à 2011**. En misant sur une taille moyenne des ménages à 2,6 d'ici 2025, la commune **aurait à accueillir un peu plus de 2 ménages par an d'ici 2025** à partir du renouvellement des occupants au sein des logements existants, par le biais de la transformation des résidences secondaires et logements vacants en résidences principales, par l'aménagement de logements dans le bâti existant ou par le remplissage des terrains restant libres de construction.

Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins

Permettre la réalisation de 27 nouveaux logements à l'horizon 2025 à partir des différentes disponibilités existantes dans la trame urbaine déjà constituée et de l'urbanisation possible de nouveaux secteurs

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Les objectifs du POS approuvé en 1999 (2% par an sur 10 ans) sont quasiment atteints en 2011 même s'il reste quelques dents creuses dans le secteur qui avait été proposé à l'urbanisation. **Le stock de logements vacants et de résidences secondaires s'est largement réduit et n'offre dorénavant guère de possibilités de création de résidences principales** (10 logements en 2008). Il convient de s'interroger sur la délimitation de nouveaux secteurs d'urbanisation future susceptibles de préserver un certain dynamisme démographique sur la commune et de se positionner sur la densité du bâti envisagée notamment en prévision des objectifs du SCOT en cours d'élaboration.
- Suivant le scénario envisagé de croissance de la population, il convient de **le traduire en termes de logements à réaliser en tenant compte du potentiel dans le bâti déjà existant** (réoccupation, transformation, division), **de la configuration de la trame urbaine** faisant que quelques terrains sont encore urbanisables, et de l'intérêt de ne pas déséquilibrer le fonctionnement urbain de la commune.
- Le parc de logements est **essentiellement composé de grands logements** (4 logements sur 5 ont 4 pièces et plus) **alors que les logements de petite ou moyenne taille répondent plus spécifiquement aux besoins des ménages composés de 1 à 2 personnes** (45% des ménages), notamment pour les jeunes en décohabitation ou en première accession désirant rester sur la commune. L'offre locative, exclusivement privée (15%), est proche de celle du canton (18%) et relativement importante comparé à des communes de taille similaire. Elle peut toutefois fortement diminuer dans l'hypothèse de **la mise en vente de ces logements**. **Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre offre et demande en logements suivant les populations visées.**

ORIENTATIONS PROPOSEES

- S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable en limitant la consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines suivant les besoins fonciers impliqués par le scénario de croissance retenu et limiter au maximum les déplacements induits par une urbanisation éloignée des polarités. En outre, **la densité moyenne du bâti, actuellement proche de 6 logements à l'hectare, sera augmentée du fait de la réduction de la taille moyenne des terrains sur les opérations nouvelles, pour mieux répondre au budget des primo-accédants**. En revanche, **l'urbanisation en épaisseur des terrains déjà construits, sera limitée** afin de préserver la typologie urbaine du village.
- Le scénario de croissance envisagé **résulte des 27 possibilités de nouveaux logements sur la commune d'ici 2025**, dont 20 résultant des dents creuses, 3 de la transformation de résidences secondaires ou logements vacants et 4 de divisions ou mutations et de la vingtaine de logements à créer sur un secteur à urbaniser de dimension restreinte permettant via une plus grande maîtrise communale de favoriser la diversification de l'offre en logements. **Il est donc proposé une emprise foncière à court ou moyen terme totalisant 0,8 ha en coeur de trame urbaine de la commune (10 à 15 logements), avec possibilité à long terme d'étendre le tissu bâti vers le nord-ouest et le sud-est du secteur aggloméré**. Ces extensions à long terme viennent, outre compléter l'offre à réaliser d'ici 2025 de 5 à 10 logements, compenser l'éventuelle non-réalisation de l'ensemble du potentiel identifié dans la trame urbaine (27 logements) avec deux secteurs, à l'ouest dans le prolongement de la rue du Grand Clos et à l'est (3 à 4 logements) et à l'est, la partie au nord de la rue de Liancourt Saint Pierre (0,9 ha) dont l'ouverture à l'urbanisation nécessite une modification du PLU. Le secteur le long de la rue de Liancourt Saint Pierre est complété d'un principe de flèches vers l'est nécessitant une révision du PLU pour être ouvert à l'urbanisation. Outre ces secteurs particuliers, la zone urbaine correspond à des emprises devant légitimement être intégrées à cette zone au regard de la capacité des réseaux qui les desservent et du caractère construit des terrains faisant face.
- **Orienter une partie de l'effort de construction vers la réalisation de petits logements** (2-3-4 pièces) en accession voire en location privée et publique permettant de continuer d'accueillir des jeunes aspirant à l'accession d'un premier logement par restructuration de l'habitat ancien, transformation d'anciens bâtiments agricoles ou opération nouvelle visant à une mixité de l'offre.

Répondre aux besoins en équipements et en services des habitants actuels et futurs

Favoriser le développement de la commune en confortant les équipements et les services de proximité.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune dispose d'une gamme d'équipements et services de proximité répondant à une partie des besoins des habitants. Ils sont **centralisés en un point au coeur du secteur aggloméré principal du village** regroupant l'église, la mairie, l'école, la salle multifonctions et une aire de jeux. Il convient de **ne pas empêcher toute évolution rendue nécessaire par le développement de la commune**. Pour l'accès aux commerces, services et équipements de gamme intermédiaire, les habitants se rendent vers les villes de Chaumont en Vexin ou de Trie-Château toutes proches. .

- Les enfants de la commune vont à l'école maternelle du village en regroupement avec Liancourt-Saint-Pierre qui reçoit les primaires et compte une cantine et un accueil périscolaire.

ORIENTATIONS PROPOSEES

- **Anticiper l'éventuel développement de la centralité actuelle du village en l'orientant vers les terrains disponibles, communaux**, en lien avec le projet de cimetière à venir à l'ouest du secteur aggloméré. Ce secteur à vocation principale d'équipement pourra comprendre un **programme mixte prévoyant la création de logements qui pourront être de type locatifs communaux**.

- **Veiller à la capacité d'accueil des scolaires du RPI des Tourbières** (100 élèves aujourd'hui) au regard des objectifs de croissances fixés sur l'ensemble des communes du groupement et du **maintien de l'accessibilité de l'équipement école** à l'échelle du village.

Veiller au bon fonctionnement et au potentiel de développement des activités économiques

Permettre la poursuite des activités économiques existantes et la création de nouvelles, et offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement et de diversification à d'autres fins qu'agricoles.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune n'a pas vocation à développer une zone d'activités économiques. En revanche, l'activité économique du village repose pour une bonne part sur les activités de services à la personne réalisées à domicile par des indépendants ou auto-entrepreneurs. Afin de favoriser cette mixité des fonctions urbaines, il est nécessaire d'en tenir compte et de ne pas contraindre leur développement ou leur implantation dès lors que ces activités sont compatibles avec les secteurs habités.

- L'activité agricole reste bien présente sur la commune avec 3 exploitations professionnelles en activité (RGA 2010). Le bon fonctionnement de ces exploitations nécessite d'en préserver les accès, le foncier et de permettre le développement sur site des corps de fermes et les aménagements facilitant la manoeuvre des engins. En raison de la qualité du patrimoine bâti caractérisant la commune, il paraît nécessaire d'en permettre la valorisation en acceptant un changement de leur destination à d'autres fins qu'agricoles (logements, tourisme, autres activités économiques,...).

ORIENTATIONS PROPOSEES

- Laisser la possibilité aux activités touristiques, agricoles ou de services, de se développer, et à de nouvelles de s'installer en proposant un cadre réglementaire autorisant leur extension, mutation ou construction dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées.

- Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation ou de secteurs à préserver de la construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole et en préservant les terrains libres de constructions dans la continuité des corps de ferme. Il s'agit d'assurer le maintien d'une bonne accessibilité aux champs, la possibilité d'aménagement/extension sur place des bâtiments en activité, la circulation des engins, etc. Fixer une réglementation d'urbanisme permettant une diversification de l'activité agricole, voire un changement de destination dans le bâti d'intérêt architectural identifié au sein des corps de ferme.

Organiser et sécuriser les circulations en favorisant les modes de déplacement doux

Compléter le réseau secondaire par la requalification de certaines voies, sécuriser les intersections et favoriser les liaisons douces.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal est traversé dans le sens est-ouest en son centre par la RD923 qui dessert des habitation et compte deux intersections avec des voies communales menant vers le cœur du secteur aggloméré du village. Aujourd'hui **les deux intersections sont identifiées comme dangereuses**. Le réseau viaire du village repose sur des **voies qui peuvent parfois être étroites et où la circulation peut être perturbée par le stationnement sur voirie**. Des voies en impasse mériteraient d'être prolongées et reliées afin de **compléter le réseau secondaire**.

- Aujourd'hui, la configuration du village adopte des limites claires qui contraignent le potentiel de développement de l'urbanisation. **Le village aborde une forme concentrique organisé en strate autour du pôle central**. Le déploiement de cheminements internes au secteur urbanisé vers les équipements et vers l'extérieur (lieux de promenades) peut contribuer à favoriser les circulations douces et participe à la qualité du cadre de vie.

- Le **réseau d'eau présente des faiblesse en termes de pression** faisant que les poteaux incendie ne sont pas toujours conforments. La qualité de l'eau provenant du point de captage de Fresnes l'Eguillon répond aux normes. La commune a opté pour la mise en place d'un assainissement collectif. La STEP serait envisagé sur le territoire de Liancourt Saint Pierre). Le réseau de téléphonie mobile peut parfois s'avérer déficient selon les opérateurs. Concernant Internet, Loconville est située dans une zone dégroupée.

ORIENTATIONS PROPOSEES

- **Sécuriser les accès à la départementale** d'autant que celui à l'ouest va être plus emprunté en raison du développement possible de l'urbanisation dans le prolongement de la trame urbaine du secteur le long de la rue du Grand Clos. L'ouverture à l'urbanisation des nouveaux secteurs est l'occasion de **compléter le maillage viaire secondaire** de la commune participant ainsi à son bon fonctionnement.

- **Privilégier des secteurs d'extension de l'urbanisation qui restent dans les limites de l'organisation concentrique du village**. Améliorer par ailleurs les conditions de déplacements en modes doux (piétons ou vélos) au sein de la commune en reliant les différentes entités bâties et notamment le pôle central du village, par le maintien des cheminements existants et par l'aménagement des parties manquantes. **Proposer des parcours de promenade à l'échelle communale et des liaisons sur le réseau de promenade développé à l'échelle intercommunale**, depuis les secteurs habités vers les espaces agricole et forestier ou vers Chaumont en Vexin (pôle de proximité), contribuant à la qualité du cadre de vie.

- **Veiller au maintien d'une bonne qualité de la desserte en eau potable** et étudier les problèmes de déficit de pression. **Définir une gestion adaptée des eaux pluviales** sur la commune. S'assurer de la mise en conformité de la défense incendie. Engager avec les opérateurs de téléphonie mobile une réflexion sur la qualité de la desserte de Loconville et favoriser la mise en oeuvre de la fibre optique. **Mettre en place, à moyen terme, un système d'assainissement collectif**.

Un paysage de transition à gérer et une architecture locale à valoriser

Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse de la prise en compte des sensibilités environnementales, de la spécificité du site, et de la prise en compte de l'architecture locale.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- La majeure partie du secteur aggloméré principal de la commune s'inscrit dans un **paysage semi fermé de fond de vallée**, le rendant **peu visible depuis la RD923** qui adopte une **position en belvédère du coeur du secteur urbanisé**. Cet état réside dans le fait que le bâti ancien est resté contraint en un point naturellement bas que constitue le fond de vallée. Le **maintien de ce principe de développement de la trame urbaine est à confirmer**. Les extensions plus récentes le long de la RD 923 et la ferme de Gagny, implantées sur le plateau au paysage largement ouvert ne sont pas naturellement insérées à leur environnement par la topographie.

- **Les espaces de respiration dans la trame urbaine créés par l'activité agricole caractérisent le village** depuis la RD923. Différents types de boisements viennent souligner les franges nord et ouest du secteur aggloméré et participent à l'intégration du bâti et à l'ambiance végétale du village. La gestion des boisements est à définir au PLU au regard des législations existantes.

- **Le bâti reste relativement homogène et s'intègre correctement au village**. Il est **caractérisé par son aspect minéral** largement dominé par le silex, la pierre (ou moellon) et la brique. La commune compte quelques édifices présentant un intérêt patrimonial (porches, murs et murets,...) qu'il serait souhaitable de préserver.

ORIENTATIONS PROPOSEES

- **Mettre en place des principes d'aménagement** (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) **visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux, le vélum et les entrées de village ainsi que les fonds de jardins paysagers**. Le développement projeté est contenu dans l'enveloppe déjà bâtie, en densifiant l'espace central et par prolongement de l'urbanisation le long de la rue Saint Pierre. Les perspectives sur l'église de Chaumont en Vexin, sur le village depuis la RD 923 et sur la plaine au sud du secteur aggloméré sont maintenues.

- Gérer le paysage pour **assurer sa pérennité tout en prenant en compte les besoins du monde agricole**. Préserver de toute urbanisation significative les espaces aux abords des fermes en activité. Les secteurs proposés à l'urbanisation faisant face à une urbanisation préexistante et dans la continuité de secteurs plus récemment urbanisés ne remettent toutefois pas en cause ce principe. **Prévoir une transition paysagère entre les nouveaux secteurs ouverts à la construction et l'espace agricole** par des aménagements paysagers adaptés au site et à l'activité agricole.

- **Préserver et mettre en valeur les éléments bâtis anciens les plus significatifs** en adaptant la réglementation sur les principes d'implantation, de gabarit et d'aspect extérieur des constructions réhabilitées ou des nouvelles constructions situées dans les secteurs anciens du village, afin de contribuer à garder son caractère qui en fait son attrait. **Veiller au maintien des murs les plus marquants dans la perception de la trame bâtie** par une identification au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme.

Répondre au mieux aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal

Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales, des risques naturels et la nécessité de préserver la ressource en eau.

ENJEU(X) SOULEVE(S) PAR LE DIAGNOSTIC

- Le territoire communal est **concerné par des risques naturels** à prendre en compte. Un aléa remontée de nappe de type subaffleurante concerne le fond de vallée tandis qu'un aléa très fort de risque de coulée de boue à l'ensemble de la partie nord-ouest du secteur aggloméré principal.
- Le territoire communal est **concerné par une zone à dominante humide** qui suit les abords du ru et se limite à la rue de la Cressonnière. Ces milieux abritent **une flore et une faune spécifique à prendre en compte**.
- La traduction dans les documents d'urbanisme locaux des objectifs du développement durable implique de **réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durable cherchant à respecter les particularités locales et la qualité des lieux**.

ORIENTATIONS PROPOSEES

- **Maintenir en dehors des secteurs constructibles, les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement ou adapter la réglementation au risque identifié.** Veiller à ce que sur les nouveaux secteurs à urbaniser, l'imperméabilisation des sols soit minimisée (choix des revêtements, surface minimale du terrain devant rester traitée en pleine terre, etc.).
- **Inscrire en zone naturelle l'emprise de la zone à dominante humide et au plan de zonage les secteurs** accueillant des boisements de massif ou plus isolés (haies, alignements d'arbres, etc.) et les boisements en éléments de paysage à préserver au titre de l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme afin de contribuer à la préservation de l'équilibre naturel de ces milieux contribuant au maintien de la biodiversité . **Permettre la valorisation des entrées de village.**
- **Etablir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités d'économies d'énergie dans la construction**, en particulier dans les secteurs à urbaniser, **tout en préservant la qualité architecturale du village** au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public.



PLAN LOCAL D'URBANISME

07U11



Phase : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

TRADUCTION GRAPHIQUE DES ORIENTATIONS GENERALES

Date d'origine :
mars 2014

2b

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du **26 juin 2013**

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du **10 mars 2014**

Urbanistes :

Mandataire :

ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3bis, Place de la République - 60800 CREPY en VALOIS
Téléphone: 03-44-94-72-16 Fax: 03-44-39-04-61
Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), A-C. Guigand (Ing-Urb)

Participation financière : **Conseil Général de l'Oise**



Schéma d'aménagement à l'horizon 2025 : ensemble du territoire

P.A.D.D A L'ECHELLE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL



Schéma d'aménagement à l'horizon 2025 : le bourg

